



No de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 26 novembre 2025 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Victoriaville, au 1, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.

Sont présents à cette séance :

Saint-Valère / M. Marcel Normand  
Chesterville / M. Vincent Desrochers  
Daveluyville / M. Mathieu Allard  
Ham-Nord / M. Gaétan Fortier  
Maddington Falls / M. Éric Girard  
Notre-Dame-de-Ham / M. Roberto Clavet  
Saint-Albert / M. Jean Boissonneault  
Saint-Christophe-d'Arthabaska / M. Marc-Olivier Racette  
Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard  
Sainte-Élisabeth-de-Warwick / M. Pierre-Paul Leblanc  
Sainte-Séraphine / M. Sylvain Plante  
Saint-Louis-de-Blandford / Mme Élisabeth Hamel  
Saint-Norbert-d'Arthabaska / M. Marcel Bélanger  
Saint-Rémi-de-Tingwick / M. Pierre Auger  
Saint-Rosaire / M. Harold Poisson  
Saint-Samuel / M. Martin Tourigny  
Saints-Martyrs-Canadiens / M. Michel Lequin  
Tingwick / M. Réal Fortin  
Victoriaville / M. Vincent Bourassa  
Warwick / M. Étienne Bergeron  
Kingsey Falls / M. Luc Duval, dûment autorisé par résolution  
Sainte-Hélène-de-Chester / Mme Sarah Verville, dûment autorisée par résolution

Est/sont absents à cette séance :

Sainte-Hélène-de-Chester / M. Lionel Fréchette  
Kingsey Falls / M. Christian Tisluck

Sont également présents à cette séance:

M. Frédérick Michaud, directeur général et greffier-trésorier  
Me Olivier Milot, greffier-trésorier adjoint

### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée et préside cette dernière jusqu'à la nomination du préfet conformément aux dispositions du 3e alinéa de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.

### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 21 novembre 2025.

Sur proposition de M. Michel Lequin, appuyée par M. Pierre Auger, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que transmis en laissant ouvert les Affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-3780



No de résolution  
ou annotation

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - COMMUNICATIONS
  - 3.1 - Message du préfet
- 4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 4.1 - Procès-verbaux - Séance ordinaire du Conseil du 15 octobre 2025 - Adoption
- 5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE
  - 5.1 - Liste des comptes pour le mois d'octobre 2025 - Dépôt et adoption
  - 5.2 - Nomination du président d'élection et du scrutateur
  - 5.3 - Élection du préfet
  - 5.4 - Nomination du préfet suppléant
  - 5.5 - Services bancaires - Autorisation signataires
  - 5.6 - Nomination des représentants au sein des comités de la MRC et de divers organismes
  - 5.7 - Budget 2026
    - 5.7.1 - Prévisions budgétaires 2026 - Adoption
    - 5.7.2 - Règlement numéro PROJET déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2026 - Partie I (22 municipalités) - Avis de motion et dépôt
    - 5.7.3 - Règlement numéro PROJET déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du développement culturel, du logiciel de communication de la MRC d'Arthabaska et du transport collectif pour l'exercice financier 2026 - Partie II (21 municipalités) - Avis de motion et dépôt
    - 5.7.4 - Règlement numéro PROJET déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir les activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska dans le domaine de l'évaluation foncière pour l'exercice financier 2026 - Partie III (20 municipalités) - Avis de motion et dépôt
    - 5.7.5 - Règlement numéro PROJET déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska liées à la Société de développement durable d'Arthabaska inc. pour l'exercice financier 2026 - Partie IV (21 municipalités) - Avis de motion et dépôt
    - 5.7.6 - Règlement numéro PROJET déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités de Tingwick et de Saint Rémi-de-Tingwick aux fins de la restauration et de la préservation des Trois-Lacs sur leur territoire municipal pour l'exercice financier 2026 - Partie V (2 municipalités) - Avis de motion et dépôt
    - 5.7.7 - Règlement numéro PROJET déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du développement de la fibre optique de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2026 - Partie VI (21 municipalités) - Avis de motion et dépôt
    - 5.7.8 - Règlement numéro PROJET déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du service régional d'inspection pour l'exercice financier 2026 - Partie VII (9 municipalités) - Avis de motion et dépôt
  - 5.8 - Parc Linéaire des Bois-Francis - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 3 - Entretien de la route verte et de ses embranchements - 2026-2027
- 6 - RESSOURCES HUMAINES



No de résolution  
ou annotation

## 7 - GESTION DU TERRITOIRE

### 7.1 - Schéma d'aménagement et de développement

7.1.1 - Règlement numéro 462 modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska afin de permettre un établissement d'hébergement touristique hôtelier en affectation industrielle à Warwick - Adoption du règlement

### 7.2 - Émission de certificats de conformité

7.2.1 - Règlement numéro 382-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 194 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford - Certificat de conformité

7.2.2 - Règlement numéro 230-1025 modifiant le Règlement de zonage numéro 117-0910 de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire - Certificat de conformité

7.2.3 - Règlement numéro 2024-429 modifiant le Règlement numéro 2010-310 relatif au plan d'urbanisme de la Municipalité de Tingwick - Certificat de conformité

7.2.4 - Règlement numéro 2025-434 modifiant le Règlement de zonage numéro 2010-311 de la Municipalité de Tingwick - Certificat de conformité

7.2.5 - Résolution numéro 16 de la Ville de Warwick visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Certificat de conformité

7.2.6 - Règlement numéro 409-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick - Certificat de conformité

### 7.3 - Comité consultatif agricole

7.3.1 - Règlement numéro PROJET modifiant le Règlement numéro 135 créant le Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska - Avis de motion et dépôt du projet de règlement

7.3.2 - Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif agricole de la MRC d'Arthabaska du 10 juin 2025

### 7.4 - Plan climat

7.4.1 - Inventaire des gaz à effet de serre (GES) de la MRC d'Arthabaska - Demande de prolongation de mandat de la FQM

## 8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

## 9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

### 9.1 - Démarche collective municipalité amie des aînés (MADA)

9.1.1 - Politique municipalité amie des aînés (MADA) - Formation du comité de suivi MADA MRC

9.1.2 - Plan d'action municipalité amie des aînés (MADA) 2025-2028 de la MRC d'Arthabaska - Adoption du Budget 2025-2028

9.1.3 - Politique MADA 2025-2028 - Mise en place du Fonds intergénérationnel et vieillissement actif (FIVA)

### 9.2 - Fonds régions et ruralité (FRR) - 2025-2028 - Volet 2

9.2.1 - Répartition de l'enveloppe pour les projets des municipalités

### 9.3 - Table des MRC du Centre-du-Québec

9.3.1 - Table des MRC du Centre-du-Québec - Versement au fonds politique, fonds de commandite et au frais de fonctionnement

## 10 - TRANSPORT COLLECTIF

## 11 - ÉVALUATION

## 12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

## 13 - CORRESPONDANCE

13.1 - Appui au maintien et à l'amélioration des services médicaux dans la région du Centre-du-Québec

## 14 - AFFAIRES NOUVELLES



No de résolution  
ou annotation

## 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

## 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

### 3 - COMMUNICATIONS

#### 3.1 - Message du préfet

*Note : le préfet a adressé ses propos au Conseil immédiatement après son élection.*

Le préfet mentionne en premier lieu les enseignants qui organisent des activités de sensibilisation politique avec leurs élèves. Ayant lui-même été impliqué en politique étudiante au secondaire, il constate que son engagement découle principalement de la sensibilisation politique milieu scolaire : ne sous-estimez donc jamais l'impact de ces activités sur les jeunes.

La politique est une course à relais : notre engagement est la continuité de ceux qui nous ont précédés. En travaillant ensemble, les 22 maires, nous sommes capables de donner davantage à nos collectivités, peu importe leur taille.

Bon mandat!

### 4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2025-11-3781

#### 4.1 - Procès-verbaux - Séance ordinaire du Conseil du 15 octobre 2025 - Adoption

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 15 octobre 2025 a été transmis aux membres du Conseil par une correspondance du 21 novembre 2025.

Sur proposition de M. Martin Tourigny, appuyée M. Vincent Bourassa, il est résolu que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE

2025-11-3782

#### 5.1 - Liste des comptes pour le mois d'octobre 2025 - Dépôt et adoption

Communication est donnée que les membres du Conseil ont reçu les listes des chèques émis et des comptes payés au cours du mois d'octobre 2025, selon le sommaire suivant :

Mois d'octobre 2025	2 254 334,45 \$
<b>TOTAL</b>	<b>2 254 334,45 \$</b>

Par sa signature, le greffier-trésorier confirme, conformément à la loi, qu'il a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires et les fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans les listes des factures du mois d'octobre 2025 de la MRC d'Arthabaska, totalisant 2 254 334,45 \$.

Sur proposition de M. Mathieu Allard, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu que soient acceptés et payés les comptes énumérés sur les listes jointes à la présente pour valoir comme ci au long reproduites et ce, pour le mois d'octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-3783

#### 5.2 - Nomination du président d'élection et du scrutateur

Sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu de nommer M. Frédérick Michaud à titre de président d'élection, ainsi que Me Olivier Milot à titre de scrutateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

2025-11-3784

### 5.3 - Élection du préfet

En vue de l'élection du préfet, M. Frédérick Michaud, greffier-trésorier de la MRC d'Arthabaska, préside la procédure électorale conformément à la loi.

Le président de l'élection du préfet rappelle l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, à l'effet que le préfet est élu au scrutin secret par les membres du conseil, parmi ceux qui sont des maires, à la majorité absolue des voix des membres, soit 21 votes.

Le président d'élection, M. Frédérick Michaud, rappelle les procédures électorales :

- Toute candidature au poste de préfet doit être proposée par un membre du Conseil et appuyée par un autre membre;
- Chaque membre remplit autant de bulletins de vote qu'il détient de voix, conformément au décret constituant la MRC d'Arthabaska;
- Il peut y avoir au maximum 3 tours de scrutin pour élire le préfet. À chaque tour, le nombre de candidat(e)s diminue de manière que le(la) candidat(e) ayant reçu le moins de votes n'est plus éligible au poste de préfet;
- En cas d'égalité après 3 tours, il est convenu que l'on procède par tirage au sort.

Me Olivier Milot agit comme secrétaire d'élection.

Puis le président d'élection reçoit les candidatures au poste de préfet.

M. Vincent Desrochers propose la candidature de M. Mathieu Allard et M. Marc-Olivier Racette l'appui.

Aucune autre candidature n'étant proposée, la période de mise en nomination au poste de préfet est déclarée close.

M. Mathieu Allard acceptant d'être mis en candidature et étant le seul candidat mis en nomination, le président d'élection le déclare élu à titre de préfet de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska pour un mandat de 4 années, se terminant le quatrième mercredi de novembre 2029.

Puis, M. Mathieu Allard, préfet élu, prend la présidence de la séance.

M. Mathieu Allard remercie ses collègues pour la confiance témoignée à son égard.

Nous, soussignés, en notre qualité respective de président et de scrutateur de l'élection du préfet de la MRC d'Arthabaska, déclarons que le compte rendu ci-dessus est exact et conforme en tout point.

Le président, M. Frédérick Michaud

Le scrutateur, Me Olivier Milot

2025-11-3785

### 5.4 - Nomination du préfet suppléant

**ATTENDU QUE** les dispositions de l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* indiquent que le conseil nomme parmi ses membres un préfet suppléant, lequel, en l'absence du préfet ou pendant que la charge est vacante, remplit les fonctions de préfet, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

**ATTENDU** la nécessité de nommer un préfet suppléant;



No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** pour la nomination d'un préfet suppléant, la décision doit être prise en fonction d'un vote à main levée avec le respect de la double majorité;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de prendre la proposition des personnes intéressées pour la nomination du poste de préfet suppléant;

**ATTENDU** le processus de nomination convenu, le directeur général:

- sollicite l'intérêt des membres du Conseil : Mme Julie Ricard postule pour la fonction;
- confirme que la période de mise en candidature est fermée;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Étienne Bergeron, il est résolu que Mme Julie Ricard soit nommée préfète suppléante de la MRC d'Arthabaska pour un mandat de 4 années, se terminant le quatrième mercredi de novembre 2029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-3786

#### 5.5 - Services bancaires - Autorisation signataires

**ATTENDU QUE** des élections municipales ont eu lieu et que le préfet ainsi que la préfète suppléante de la MRC d'Arthabaska ont été élus;

**ATTENDU QUE** la MRC doit mettre à jour les autorisations de signature afin de refléter les changements dans la composition du Conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Vincent Bourassa, appuyée par M. Gaétan Fortier, il est résolu :

**QUE** les signataires des chèques de la MRC soient : Frédéric Michaud, directeur général, ou Simon Piché-Bilodeau, directeur des finances, et Mathieu Allard, préfet, ou Julie Ricard, préfète suppléante;

**QUE** Frédéric Michaud, Simon Piché-Bilodeau, Mathieu Allard et Julie Ricard soient autorisés à signer tous attestations, autorisations, cartes, formulaires électroniques, formulaires papier et consentements nécessaires aux services bancaires usuels avec la Banque de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-3787

#### 5.6 - Nomination des représentants au sein des comités de la MRC et de divers organismes

**ATTENDU** la résolution 2025-05-3633 adoptée par le Conseil lors de sa séance du 21 mai 2025, nommant les représentants au sein des comités de la MRC et de divers organismes, et dont la plupart des mandats prenaient fin le 4e mercredi de novembre 2025;

**ATTENDU** les élections municipales du 2 novembre 2025 ayant entraîné des changements parmi les maires siégeant au Conseil de la MRC;

**ATTENDU** la volonté de la MRC de réformer et fusionner certains comités;

**ATTENDU QUE** la résolution 2025-05-3633 est désormais caduque et ne reflète plus la situation actuelle;

**ATTENDU QUE** la liste des comités et des membres de ceux-ci est déposée au soutien de la présente et que le Conseil s'en déclare satisfait;

**ATTENDU** la réception de la liste des représentants de la Ville de Victoriaville sur les comités, laquelle ne comporte aucun élu pour le comité MADA ni pour le Comité de gouvernance alimentaire Arthabaska en démarche nourricière, ce qui amène la MRC



No de résolution  
ou annotation

2025-11-3788

à conclure que la Ville renonce à son siège conformément à l'article 82, alinéa 3 du *Code municipal*;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Marcel Bélanger, appuyée par M. Michel Lequin, il est résolu:

**QUE** les comités reconnus par le Conseil soient ceux qui figurent sur la liste;

**QUE** les comités soient composés des membres mentionnés à la liste telle que déposée et modifiée, laquelle est placée en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**QUE** les mandats des membres soient de la durée mentionnée à la liste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5.7 - Budget 2026

### 5.7.1 - Prévisions budgétaires 2026 - Adoption

**ATTENDU** la présentation des présentes prévisions budgétaires au Comité administratif et la recommandation de l'adoption de ces mêmes prévisions au Conseil par le Comité;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Vincent Desrochers, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska adopte le cahier des prévisions budgétaires 2026 de la MRC d'Arthabaska au montant total de 30 012 353.00 \$, selon le tableau suivant :

RECETTES	BUDGET 2026
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Répartitions municipales / fonctionnement	7 869 022.00 \$
Autres revenus de sources locales	13 631 747.00 \$
Subventions	7 249 873.00 \$
Surplus (déficit) d'appropriation	19 096.00 \$
<b>Sous-total</b>	<b>28 769 738.00 \$</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Répartitions municipales / fonctionnement	39 000.00 \$
<b>Sous-total</b>	<b>39 000.00 \$</b>
<b>AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES</b>	



No de résolution  
ou annotation

Répartitions municipales / SDDA	1 151 509.00 \$
Répartitions municipales / centre administratif	52 106.00 \$
SDDA / revenus sur centre de tri	- \$
<b>Sous-total</b>	<b>1 203 615.00 \$</b>
<b>GRAND TOTAL DES RECETTES</b>	<b>30 012 353.00 \$</b>

DÉPENSES	BUDGET 2026
FONCTIONNEMENT	
Législation	224 097.00 \$
Gestion financière et administrative	1 786 953.00 \$
Évaluation / Impôts fonciers	919 810.00 \$
Autres / Administration générale (inclus FRR)	1 320 144.00 \$
Unité d'urgence	9 218.00 \$
Logiciel de communication	15 000.00 \$
Sécurité publique	229 190.00 \$
Transport collectif	1 733 186.00 \$
Gestion des cours d'eau	836 930.00 \$
Régie des Trois-Lacs	79 536.00 \$
Gestion des matières résiduelles	16 313 075.00 \$
Aménagement du territoire	2 663 963.00 \$
Inspection régional	409 221.00 \$
Développement du territoire	1 022 569.00 \$



No de résolution  
ou annotation

Soutien Destination Entreprise (via FRR)	377 127.00 \$
Agent PDZA (via FRR)	110 853.00 \$
CDCBF (via FRR)	90 435.00 \$
Parc linéaire des Bois-Francis	196 393.00 \$
Politique culturelle	157 668.00 \$
SDDA	33 120.00 \$
Fibre optique	241 250.00 \$
<b>Sous-total</b>	<b>28 769 738.00 \$</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses en investissements	39 000.00 \$
<b>AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES</b>	
Autres activités financières	1 203 615.00 \$
<b>GRAND TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>30 012 353.00 \$</b>
Surplus (déficit)	- \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-3789

**5.7.2 - Règlement numéro PROJET déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2026 - Partie I (22 municipalités) - Avis de motion et dépôt**

Avis de motion est donné par M. Étienne Bergeron que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement ayant pour objet les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2026 - Partie I (22 municipalités).

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), elle dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.



No de résolution  
ou annotation

2025-11-3790

**5.7.3 - Règlement numéro PROJET déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du développement culturel, du logiciel de communication de la MRC d'Arthabaska et du transport collectif pour l'exercice financier 2026 - Partie II (21 municipalités) - Avis de motion et dépôt**

Avis de motion est donné par M. Éric Girard que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement ayant pour objet les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du développement culturel, du logiciel de communication de la MRC d'Arthabaska et du transport collectif pour l'exercice financier 2026 - Partie II (21 municipalités).

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), elle dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

2025-11-3791

**5.7.4 - Règlement numéro PROJET déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir les activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska dans le domaine de l'évaluation foncière pour l'exercice financier 2026 - Partie III (20 municipalités) - Avis de motion et dépôt**

Avis de motion est donné par M. Roberto Clavet que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement ayant pour objet les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir les activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska dans le domaine de l'évaluation foncière pour l'exercice financier 2026 - Partie III (20 municipalités).

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), elle dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

2025-11-3792

**5.7.5 - Règlement numéro PROJET déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska liées à la Société de développement durable d'Arthabaska inc. pour l'exercice financier 2026 - Partie IV (21 municipalités) - Avis de motion et dépôt**

Avis de motion est donné par M. Michel Lequin que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement ayant pour objet les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska liées à la Société de développement durable d'Arthabaska inc. pour l'exercice financier 2026 - Partie IV (21 municipalités).

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), elle dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.



No de résolution  
ou annotation

**2025-11-3793**

**5.7.6 - Règlement numéro PROJET déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités de Tingwick et de Saint Rémi-de-Tingwick aux fins de la restauration et de la préservation des Trois-Lacs sur leur territoire municipal pour l'exercice financier 2026 - Partie V (2 municipalités) - Avis de motion et dépôt**

Avis de motion est donné par M. Pierre Auger que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement ayant pour objet les règles de répartition des contributions des municipalités de Tingwick et de Saint Rémi-de-Tingwick aux fins de la restauration et de la préservation des Trois-Lacs sur leur territoire municipal pour l'exercice financier 2026 - Partie V (2 municipalités).

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), elle dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

**2025-11-3794**

**5.7.7 - Règlement numéro PROJET déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du développement de la fibre optique de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2026 - Partie VI (21 municipalités) - Avis de motion et dépôt**

Avis de motion est donné par M. Gaétan Fortier que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement ayant pour objet les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du développement de la fibre optique de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2026 - Partie VI (21 municipalités).

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), elle dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

**2025-11-3795**

**5.7.8 - Règlement numéro PROJET déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du service régional d'inspection pour l'exercice financier 2026 - Partie VII (9 municipalités) - Avis de motion et dépôt**

Avis de motion est donné par M. Pierre-Paul Leblanc que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement ayant pour objet les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du service régional d'inspection pour l'exercice financier 2026 - Partie VII (9 municipalités)

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), elle dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

**2025-11-3796**

**5.8 - Parc Linéaire des Bois-Francis - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 3 - Entretien de la route verte et de ses embranchements - 2026-2027**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;



No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**ATTENDU QUE** le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 324 200 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 56 700 \$;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Marcel Normand, appuyée par M. Étienne Bergeron, il est résolu:

**QUE** le Conseil de la MRC d'Arthabaska autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme;

**QUE** le Conseil de la MRC confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6 - RESSOURCES HUMAINES

### 7 - GESTION DU TERRITOIRE

#### 7.1 - Schéma d'aménagement et de développement

##### 7.1.1 - Règlement numéro 462 modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska afin de permettre un établissement d'hébergement touristique hôtelier en affectation industrielle à Warwick - Adoption du règlement

Sur proposition de M. Étienne Bergeron, appuyée par Mme Élisabeth Hamel, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le *Règlement numéro 462 modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska afin de permettre un établissement d'hébergement touristique hôtelier en affectation industrielle à Warwick*, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 7.2 - Émission de certificats de conformité

##### 7.2.1 - Règlement numéro 382-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 194 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Vincent Bourassa, appuyée par Mme Sarah Verville, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 382-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 194 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-3797

2025-11-3798



No de résolution  
ou annotation  
**2025-11-3799**

**7.2.2 - Règlement numéro 230-1025 modifiant le Règlement de zonage numéro 117-0910 de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire - Certificat de conformité**

Sur proposition de M. Vincent Bourassa, appuyée par Mme Sarah Verville, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 230-1025 modifiant le Règlement de zonage numéro 117-0910 de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-11-3800**

**7.2.3 - Règlement numéro 2024-429 modifiant le Règlement numéro 2010-310 relatif au plan d'urbanisme de la Municipalité de Tingwick - Certificat de conformité**

Sur proposition de M. Vincent Bourassa, appuyée par Mme Sarah Verville, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 2024-429 modifiant le Règlement numéro 2010-310 relatif au plan d'urbanisme de la Municipalité de Tingwick, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-11-3801**

**7.2.4 - Règlement numéro 2025-434 modifiant le Règlement de zonage numéro 2010-311 de la Municipalité de Tingwick - Certificat de conformité**

Sur proposition de M. Vincent Bourassa, appuyée par Mme Sarah Verville, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 2025-434 modifiant le Règlement de zonage numéro 2010-311 de la Municipalité de Tingwick, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-11-3802**

**MODIFICATION**

PV de correction

2025-12-18

**7.2.5 - Résolution numéro 16 de la Ville de Warwick visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Certificat de conformité**

Sur proposition de M. Vincent Bourassa, appuyée par Mme Sarah Verville, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la Résolution numéro 16 visant à permettre la réalisation d'un projet en vertu du Règlement numéro 244-2019 relativement aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Warwick, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-11-3803**

**7.2.6 - Règlement numéro 409-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick - Certificat de conformité**

Sur proposition de M. Vincent Bourassa, appuyée par Mme Sarah Verville, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 409-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

2025-11-3804

### 7.3 - Comité consultatif agricole

#### 7.3.1 - Règlement numéro PROJET modifiant le Règlement numéro 135 créant le Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska - Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Avis de motion est donné par M. Pierre-Paul Leblanc que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement modifiant le Règlement numéro 135 créant le Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska afin de modifier la durée des mandats des membres.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Une copie du règlement sera remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle ce règlement doit être adopté.

#### 7.3.2 - Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif agricole de la MRC d'Arthabaska du 10 juin 2025

En vertu de l'article 148.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal de l'assemblée du 10 juin 2025 du Comité consultatif agricole de la MRC d'Arthabaska.

### 7.4 - Plan climat

2025-11-3805

#### 7.4.1 - Inventaire des gaz à effet de serre (GES) de la MRC d'Arthabaska - Demande de prolongation de mandat de la FQM

**ATTENDU QUE** ce Conseil a accordé un contrat d'inventaire des gaz à effet de serre (GES) à la FQM par sa résolution 2024-11-3460, au montant de 15 000 \$, taxes incluses;

**ATTENDU QUE** la FQM prévient la MRC d'un dépassement de coût de 3 500 \$, tel qu'il appert de la lettre du service d'ingénierie de la FQM datée du 10 novembre 2025;

**ATTENDU QUE** cette augmentation est prévue aux prévisions budgétaires pour l'année 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Gaétan Fortier, appuyée par M. Sylvain Plante, il est résolu :

**QUE** la hausse de 3 500 \$ soit autorisée au contrat mentionné en titre;

**QUE** cette hausse soit prévue au budget de l'année 2026;

**QUE** la directrice de l'aménagement soit autorisée à signer l'approbation de ladite augmentation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

### 9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

#### 9.1 - Démarche collective municipalité amie des aînés (MADA)

2025-11-3806

##### 9.1.1 - Politique municipalité amie des aînés (MADA) - Formation du comité de suivi MADA MRC

**ATTENDU QU'**en vertu de la résolution numéro 2025-08-3731, adoptée lors de la séance du conseil de la MRC le 27 août 2025, la MRC d'Arthabaska a adopté sa nouvelle politique Municipalité amie des aînés (MADA) 2025-2028 et son plan d'action;



No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska est en démarche pour renouveler son accréditation en tant que Municipalité amie des aînés;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska a l'obligation de mettre sur pied un comité de suivi responsable de la vigie de la mise en œuvre du plan d'action de la politique MADA de la MRC 2025-2028;

**ATTENDU QUE** le comité de suivi a pour mandat principal d'assurer la mise en œuvre du plan d'action MADA de la MRC;

**ATTENDU QUE** le comité de suivi doit être représentatif du milieu et des services offerts aux aînés, et ce sur l'ensemble du territoire;

**ATTENDU QUE** le comité sera sous la coordination de l'agente de développement des communautés de la MRC;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska entend offrir à sa population aînée une qualité de vie et un milieu de vie amélioré et s'engage à prendre tous les moyens possibles en son pouvoir afin de favoriser le bien-être des personnes aînées;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska crée le comité de suivi du plan d'action MADA 2025-2028 composé des personnes suivantes :

- Mme Lucille Poirier, présidente de la Table de concertation des personnes aînées de la MRC d'Arthabaska;
- Mme Annie Belcourt, directrice générale de la FADOQ du Centre-du-Québec;
- M. Éric Veilleux, travailleur de milieu du Carrefour d'entraide bénévole des Bois-Francis;
- Mme Josée Lemieux, organisatrice communautaire du CIUSSS de la Mauricie-et-Centre-du-Québec; Mme Marie-Ève Gosselin, chef des programmes des soins à domicile du CIUSSS de la Mauricie-et-Centre-du-Québec;
- M. Jean-François Lamoureux, kinésologue du CIUSSS de la Mauricie-et-Centre-du-Québec;
- Mme Tania Fontaine, directrice générale de la Corporation de développement communautaire des Bois-Francis;
- Mme Danielle Ménard, directrice des services communautaires de l'Office d'habitation Victoriaville-Warwick;
- Mme Linda Bouchard, directrice générale de l'Association des proches aidants Arthabaska-Érable;
- Etienne Croteau, agent de développement des communautés de la MRC d'Arthabaska;
- Deux sièges vacants pour des organismes œuvrant auprès des personnes aînées sur le territoire de la MRC d'Arthabaska;
- Mme Diane Fréchette, citoyenne aînée.

**QUE** la MRC d'Arthabaska désigne les élus M. Réal Fortin et Mme Élisabeth Hamel pour représenter la MRC au sein du comité de suivi, tel qu'il appert à la résolution 2025-11-3787;

**QUE** le préfet, le directeur général ou toute personne que ce dernier désignera à cette fin, soit autorisé, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

2025-11-3807

### 9.1.2 - Plan d'action municipalité amie des aînés (MADA) 2025-2028 de la MRC d'Arthabaska - Adoption du Budget 2025-2028

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska a entrepris une démarche collective avec 16 de ses municipalités en 2024 avec l'objectif d'adopter un deuxième plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) avec le soutien du Programme Municipalité amie des aînés (MADA) du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux;

**ATTENDU QU'**à la suite de différentes étapes de réalisation soutenues par le comité de pilotage, un plan d'action 2025-2028 a été adopté le 27 août 2025 par le Conseil de la MRC d'Arthabaska en vertu de la résolution numéro 2025-08-3731;

**ATTENDU QUE** ce plan d'action répond à la volonté de la MRC d'Arthabaska d'améliorer la qualité de vie et le milieu de vie des personnes de 65 ans et plus qui résident sur son territoire;

**ATTENDU QUE** 6 des 31 actions inscrites au plan d'action 2025-2028 nécessitent un budget total de 56 000 \$ pour leur concrétisation;

**ATTENDU QU'**un comité du suivi MADA a également été mis en place en vertu de la résolution numéro 2025-11-3806 afin d'assurer la réalisation des actions se trouvant dans le plan d'action;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Michel Lequin, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska approuve et réserve un budget de 56 000 \$ pour la mise en œuvre du plan d'action MADA de la MRC pour les années 2026, 2027 et 2028;

**QUE** les sommes proviennent du Fonds régions et ruralité (FRR) 2025-2028 à 80 %, soit 44 800 \$, et du budget MRC à 20 %, soit 11 200 \$;

**QUE** le comité de suivi MADA soit impliqué dans le suivi dudit budget, mais que les décisions soient entérinées par le Comité administratif ou le Conseil de la MRC d'Arthabaska;

**QUE** le préfet, le directeur général ou toute personne que ce dernier désignera à cette fin, soit autorisé, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-3808

### 9.1.3 - Politique MADA 2025-2028 - Mise en place du Fonds intergénérationnel et vieillissement actif (FIVA)

**ATTENDU** de la nécessité de créer un Fonds intergénérationnel et vieillissement actif (ci-après appelé « FIVA ») issu du plan d'action MADA de la MRC 2025-2028;

**ATTENDU QUE** ce fonds vise à venir en aide aux municipalités qui, par des projets contribuant aux échanges et aux rencontres entre les citoyennes et citoyens issus des différentes générations demeurant sur le territoire de la MRC d'Arthabaska ou qui favorisent le vieillissement actif;

**ATTENDU** l'atteinte des objectifs suivants :

- Initier des projets intergénérationnels qui se déroulent dans les municipalités de la MRC;
- Soutenir financièrement la réalisation d'initiatives municipales axées sur l'intergénérationnel;
- Contribuer au sentiment d'appartenance des aînés à leur municipalité;
- Favoriser l'implication des municipalités et leur collaboration avec les organisations qui rejoignent les personnes de 65 ans et plus;



No de résolution  
ou annotation

2025-11-3809

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'attribuer un montant de 24 000 \$ au FIVA pour les années 2026, 2027 et 2028, lequel provient du montant de 56 000 \$ réservé pour la mise en œuvre du plan d'action MADA de la MRC 2025-2028 en vertu de la résolution numéro 2025-11-3807 adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC du 26 novembre 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Pierre-Paul Leblanc, appuyée par M. Martin Tourigny, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska crée le FIVA issu du plan d'action MADA de la MRC;

**QUE** la MRC d'Arthabaska verse un montant de 24 000 \$ au FIVA pour les années 2026, 2027 et 2028, lequel provient du montant de 56 000 \$ réservé pour la mise en œuvre du plan d'action MADA de 2025-2028;

**QUE** la MRC d'Arthabaska lance un appel de projets du FIVA où toutes les municipalités et villes du territoire sont admissibles, le tout selon les modalités et critères d'évaluation stipulés par la MRC d'Arthabaska à être publiés prochainement;

**QUE** le préfet, le directeur général ou toute personne que ce dernier désignera à cette fin soit autorisé, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 9.2 - Fonds régions et ruralité (FRR) - 2025-2028 - Volet 2

### 9.2.1 - Répartition de l'enveloppe pour les projets des municipalités

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a renouvelé le Fonds régions et ruralité (FRR) pour les années 2025-2028 pour soutenir le rayonnement et la vitalité des régions, partout au Québec;

**ATTENDU QUE** les cinq volets de ce Fonds viseront à donner un nouveau souffle au développement local et régional, à l'innovation, à la coopération intermunicipale ainsi qu'à l'occupation et à la vitalité des territoires;

**ATTENDU QU'**il est maintenant possible de mettre en œuvre le Volet 2 – Développement territorial, et que ce volet vise à favoriser le développement local et régional par le soutien aux organismes municipaux dans la réalisation et la mise en œuvre d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

**ATTENDU QUE** l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) quant au volet 2 a été signée par la MRC d'Arthabaska à l'automne 2025;

**ATTENDU QUE** ce volet est doté d'une enveloppe annuelle d'environ 277,5 M \$ répartie entre les territoires admissibles;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska bénéficiera d'une enveloppe annuelle de 1 487 374 \$ totalisant environ 5 031 147 \$ sur la période de 2025-2028;

**ATTENDU QUE** la répartition suivante a été présentée au Comité administratif de la MRC dans le rapport de la Direction du développement des communautés, lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2025, soit que la portion pour les enveloppes municipales serait divisée également entre les 22 municipalités rurales, leur accordant une enveloppe de 50 000 \$ chacune pour la période de 2025-2028 de l'entente, pour un grand total de 1 100 000 \$;

**ATTENDU QUE** le Comité administratif souhaiterait statuer sur la répartition de cette enveloppe le plus rapidement possible afin de permettre aux municipalités de préparer leur projet;



No de résolution  
ou annotation

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Michel Lequin, appuyée par M. Marc-Olivier Racette, il est résolu que la MRC d'Arthabaska adopte la répartition de l'enveloppe pour les municipalités du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 telle que proposée;

**QUE** le préfet, le directeur général ou toute personne que ce dernier désignera à cette fin soit autorisé, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9.3 - Table des MRC du Centre-du-Québec

2025-11-3810

#### 9.3.1 - Table des MRC du Centre-du-Québec - Versement au fonds politique, fonds de commandite et au frais de fonctionnement

**ATTENDU QUE** la Table des MRC du Centre-du-Québec a constitué plusieurs fonds pour financer ses activités et ses actions;

**ATTENDU QUE** le Conseil désire participer pour l'année 2026 aux fonds suivants :

Initiative	Années d'attribution	Apport total	Apport Politique (quote-part)	Apport FRR 2	Facturation
					2026
Fonds de commandite régional	2026	2 000 \$	2 000 \$		2 000 \$
Fonds politique régionale	2026	16 000 \$	16 000 \$		16 000 \$
Frais de fonctionnement de la Table des MRC	2026	4 206 \$	4 206 \$		4 206 \$

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Sarah Verville, appuyée par M. Marcel Bélanger, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska verse les montants mentionnés au tableau à la Table des MRC pour l'année 2026, le tout pour un total de 22 206 \$;

**QUE** cette somme soit prévue au budget de l'année 2026;

**QUE** le préfet, le directeur général ou toute personne que ce dernier désignera à cette fin soit autorisé, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 10 - TRANSPORT COLLECTIF

### 11 - ÉVALUATION

### 12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

### 13 - CORRESPONDANCE

2025-11-3811

#### 13.1 - Appui au maintien et à l'amélioration des services médicaux dans la région du Centre-du-Québec

**ATTENDU** l'adoption de la Loi 2 visant à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de services;

**ATTENDU** l'importance d'assurer un accès équitable et de qualité aux soins de santé pour l'ensemble de la population du Centre-du-Québec;



No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU** le rôle essentiel des médecins de famille dans la MRC d'Arthabaska, qui, en plus des soins de première ligne, assument des responsabilités variées telles que la couverture des urgences, les hospitalisations, les soins en CHSLD, les soins à domicile, les soins palliatifs, l'aide médicale à mourir, le suivi des grossesses et des enfants, la santé mentale, la toxicomanie et bien plus;

**ATTENDU** les défis particuliers des régions rurales et périphériques, où les médecins doivent couvrir un champ de pratique élargi en raison du faible nombre de spécialistes;

**ATTENDU** le vieillissement de la population et la complexité croissante des problèmes de santé, qui nécessitent des soins continus et personnalisés;

**ATTENDU** les difficultés persistantes de recrutement et de rétention des médecins dans les régions rurales, accentuées par la pénurie actuelle;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Gaétan Fortier et unanimement appuyée, il est résolu :

**QUE** soit réitérée l'importance d'assurer un accès équitable et de qualité aux soins de santé de première ligne pour l'ensemble de la population du Centre-du-Québec, dans le respect des particularités géographiques et démographiques de la région;

**QU'UNE** demande soit présentée au gouvernement du Québec afin de prendre toutes les mesures nécessaires afin de maintenir et renforcer les services médicaux dans la région, en tenant compte des réalités locales et des besoins spécifiques des communautés;

**QU'UNE** copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Santé et des Services sociaux M. Christian Dubé, au premier ministre du Québec M. François Legault et aux députés d'Arthabaska-l'Érable, M. Alex Boissonneault, de Drummond-Bois-Francs, M. Sébastien Schneeberger et de Nicolet-Yamaska, M. Donald Martel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 14 - AFFAIRES NOUVELLES

#### 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs anciens maires ainsi que l'ancien préfet se sont présentés à la période de questions. M. Christian Côté, ancien préfet, transmet au nouveau Conseil ses meilleurs vœux de succès et félicite le personnel de la MRC pour son excellent travail. M. Michel Lequin demande s'il est prévu d'envoyer une lettre de remerciement aux membres sortants du Conseil. Le directeur général et greffier-trésorier indique que, si ce n'est pas déjà une pratique courante, cela le deviendra.

#### 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Michel Lequin, il est résolu que la séance soit levée à 19h35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

  
Préfet

  
Directeur général et greffier-trésorier

2025-11-3812



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA**

**PROCÈS VERBAL DE CORRECTION**  
*(Art. 202.1 Code Municipal)*

Je, Me Olivier Milot avocat, greffier-trésorier adjoint de la MRC d'Arthabaska, constate une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui d'une décision prise par le conseil de la MRC d'Arthabaska.

À la résolution 2025-11-3802 prise le 26 novembre 2025, on aurait dû lire :

*« Sur proposition de M. Vincent Bourassa, appuyée par Mme Sarah Verville, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la Résolution numéro 16 visant à permettre la réalisation d'un projet en vertu du Règlement numéro ~~244-2019~~ 277-2019 relativement aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Warwick, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire. »*

En foi de quoi, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 18 décembre 2025, dont copie sera jointe à l'original du procès-verbal et dépôt sera fait lors de la prochaine séance du Conseil le 25 février 2026.



---

Me Olivier Milot avocat  
Greffier-trésorier adjoint